

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HAUTE-GARONNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AURIAC-SUR-VENDINELLE

DCM N° 2022-19

Séance du 08 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	14
En exercice	14
Présents	14
Votants	14
Absent	0

L'an deux mille vingt et deux, le 08 juin, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Présents : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Davy BRESSOLLES, Ghislain DE ROZIERES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques PINEL

Date de convocation

02 juin 2022

Date d'affichage

02 juin 2022

OBJET : Tarifs fête locale

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la révision du tarif du repas adulte et des enfants de la fête locale et de le porter à 18 € par adulte et 9 € par enfant (de 5 à 12 ans).

Après avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'APPROUVER la révision du tarif adulte du repas de la fête locale de 16 € à 18 € par adulte.
- d'APPROUVER la révision du tarif enfant du repas de la fête locale de 8 € à 9 € par enfant (de 5 à 12 ans).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après

le dépôt en Préfecture le

30/06/2022

Et de la publication le

30/06/2022

Le Maire,



Roger PEDRERO